



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 04 juin 2022

Dégradations matérielles provoquées par l'orage de grêle survenu ce jour dans le nord du département

Un orage de grêle a éclaté ce samedi 4 juin au nord du département entre les communes de Roiffé, Saix et Morton et de nombreuses dégradations matérielles sont constatées, y compris sur les cultures de céréales et le vignoble.

Le préfet de la Vienne salue la mobilisation du SDIS et des services techniques des communes concernées et apporte tout son soutien aux populations touchées. Le sous-préfet de Châtelleraut se rendra demain sur place pour constater les dégâts matériels de ces intempéries en lien avec les maires des communes.

La préfecture rappelle que les dégâts provoqués par la tempête (vents violents), la grêle et la neige sur des biens assurables n'entrent pas dans la garantie des catastrophes naturelles.

Tous les contrats d'assurance de biens (multirisques habitation, multirisques entreprise, multirisques automobile...) comportent une garantie obligatoire qui prend en charge les dégâts occasionnés par les tempêtes, la neige et la grêle.

Les personnes assurées victimes de dégâts doivent déclarer leur sinistre auprès de leur assurance **dans les meilleurs délais**.

En attendant le passage de l'expert dépêché par l'assurance, il convient de prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires (mise à l'abri du mobilier, bâchage...).

Les certificats d'intempéries (susceptibles d'être demandés par les assurances) doivent être demandés aux services de Météo France.

**Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers